

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BEAUZELLE

Livret Pédagogique

DEFINITIONS ET OBJECTIFS

L'Ecole Municipale de Musique de Beauzelle est un établissement public ouvert à tous les élèves qui souhaitent acquérir des connaissances tant sur le plan de la formation que de la pratique instrumentale.

Le fonctionnement pédagogique est organisé selon les nouvelles méthodes définies par le Ministère de la Culture.

Il favorise dans les meilleures conditions l'éveil musical des enfants, l'enseignement d'une pratique de la musique vivante aux jeunes, ainsi que la formation de futurs amateurs actifs, éclairés, enthousiastes, le public de demain.

Il favorise la mise en place d'un ensemble instrumental dont le rayonnement doit contribuer au développement de la musique sur le plan local et départemental.

STRUCTURE ET ORGANISATION

L'Ecole Municipale de Musique de BEAUZELLE est gérée par la municipalité qui en a la charge et la maîtrise financière.

Le personnel de l'Ecole Municipale de Musique comprend :

- Le Responsable Pédagogique chargé des cours
- Le Responsable coordinateur chargé des cours
- Le Personnel enseignant
- Le Personnel administratif
- Le Personnel de service

Le Responsable Pédagogique réunit, quand il le juge nécessaire, les professeurs pour mettre en application les différents programmes.

COMMISSION CULTURELLE

Pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, des réunions seront prévues entre les membres de la Commission Culturelle et les professeurs.

PERSONNEL ENSEIGNANT

L'Enseignement Musical est dispensé par des assistants d'Enseignement Artistique recrutés par le Maire après délibération du Conseil Municipal.

Ces enseignants sont responsables de leur classe. Les cours ne doivent pas être interrompus par visites ou appels téléphoniques.

Les enseignants doivent signaler au Secrétariat de la Mairie les absences non justifiées des élèves. A partir de deux, les parents seront informés immédiatement.

Les professeurs devront être présents aux auditions et concerts prévus à l'Ecole Municipale de Musique. Ils doivent prévenir au plutôt le Secrétariat en cas de maladie.

Dans le cas d'un report de cours, les élèves doivent être prévenus au préalable par le ou les professeurs concernés (au moins dix jours avant le changement).
Le Secrétariat doit également en être informé.

Les leçons particulières ne doivent pas être données par les professeurs au sein de l'Etablissement.

LES COURS

- Un élève souhaitant intégrer l'Ecole de Musique peut selon son âge et en fonction de son diplôme entrer dans l'un des 2 cycles prévus au sein de l'Etablissement.
- Le choix de l'instrument se fera en fonction de l'âge et de la motivation de l'élève.
- L'achat ou la location d'un instrument est à prévoir.

EVEIL MUSICAL

45 mn hebdomadaire

Ces ateliers concernent les enfants scolarisés en **moyenne et grande section maternelle**.
Les groupes sont composés par tranches d'âge et comprennent de 3 à 6 enfants maximum. La musique est abordée sous forme de jeux, d'histoires, de manipulation d'instruments.
Quelques notions de solfège sont déjà abordées dans ce niveau.

EVEIL A LA FORMATION MUSICALE

1 heure hebdomadaire

Etape intermédiaire entre l'éveil et la première année de formation musicale

Ces cours concernent les enfants scolarisés **en cours préparatoire**. Le groupe comprend 7/8 enfants. La musique est abordée de manière ludique tout en apprenant les premières notions de solfège et de culture musicale.

FORMATION MUSICALE

Ces cours sont obligatoires.

En fin de 1^{er} cycle, les élèves sont présentés au diplôme de l'UDEM.

Les cours sont obligatoirement dispensés par le professeur de formation musicale de l'école.

➤ **1^{er} cycle (4 ans)**

1 heure hebdomadaire (+30 mns de chorale pendant les 2 premières années)

A la fin du cycle, présentation au diplôme de l'UDEM.

➤ **2^{ème} cycle (3 ans)**

1 heure hebdomadaire

➤ **ADOS (3 niveaux)**

1 heure hebdomadaire

Le passage d'un niveau à l'autre se fera lors d'un examen ou d'une évaluation pour les 1ères années.

Un diplôme sera remis à l'élève admis dans le cycle supérieur.

BAREME DE NOTATION

➤	de 0 à 9	sans mention	Insuffisant (redoublement)
➤	de 10 à 13	3 ^{ème} mention	Assez Bien (redoublement)
➤	de 14 à 16	2 ^{ème} mention	Bien
➤	de 17 à 20	1 ^{ère} mention	Très Bien

LA NOTE DE PASSAGE EST FIXEE A 14

DISCIPLINE INSTRUMENTALE

Ces cours sont en principe individuels. Leur durée est en fonction du niveau de l'élève, à savoir :

➤ **1^{er} cycle (30mns hebdomadaires)**

➤ **2^{ème} cycle (45 mns hebdomadaires)**

Il est possible de grouper certains élèves dans un but pédagogique. La durée des cours de chacun sera alors additionnée.

EXAMENS

Le passage de l'examen ou de l'évaluation est obligatoire.

Les dates sont à respecter impérativement (pour maladie ou cas exceptionnel, les parents devront voir directement le professeur pour le notifier au plus vite).

La non présentation à l'examen ou à l'évaluation entrainera le maintien au même niveau.

CHORALE

La chorale est ouverte à l'ensemble des élèves.

ENSEMBLE INSTRUMENTAL

Les enfants souhaitant participer aux ensembles instrumentaux doivent avoir une année de formation musicale quelque soit l'âge.

Ces ensembles sont gratuits et réservés aux élèves de l'école de musique.

Un tarif est mis en vigueur pour les personnes extérieures à l'école qui souhaiteraient participer à ces ensembles.

L'élève en bénéficiant s'engage à assister à tous les cours afin de pouvoir participer aux manifestations, spectacles ou concerts programmés tout au long de l'année.

Chaque professeur peut être amené à former des ensembles au sein de sa classe.

Ensembles Instrumentaux proposé : saxophone, guitare, flûte, atelier rock

DISPOSITION GENERALE

Responsabilité Civile

Les parents sont responsables des enfants et de leur comportement à l'école de Musique jusqu'à leur prise en charge par les professeurs c'est-à-dire à l'entrée en classe.

Une fois le cours terminé, les enfants retombent sous la responsabilité des parents dès la sortie de classe.

La dégradation des locaux peut également entraîner des sanctions.

Les parents sont tenus de s'assurer lors de la dépose de l'enfant à l'école de musique de la présence du professeur pour leur prise en charge.

Les absences connues par la mairie seront signalées sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Directeur qui, pour les décisions graves, en réfèrera à Monsieur le Maire.

Fait à Beuzelle, le

Signature

La Présidente de la Commission Culturelle de Beuzelle
N. FRAPPIER.